

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral du 29 mars 2023

Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »

Délivré à l'association « SOLHAME »

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.114;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.412-2 et R.412-8 à R.412-17;

Vu le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- **Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique ;
- Vu la demande d'agrément complète de l'association SOLHAME en date du 7 mars 2023 pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » ;

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R.412-12 du code du tourisme est délivré à :

L'association « SOLHAME »

25 Rue Saint Jean, 66800 Saillagouse

- Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».
- Article 4 Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association « SOLHAME ».

Le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par subdélégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,

Régis CORNUT